



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 169-2026
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
« FÊTE ST VICTOR - REPAS SOUS LA HALLE »

Le Maire de la commune de Montesquieu-Volvestre,

Vu les dispositions des articles, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur Adrien LAFONT pour l'organisation d'un repas sous la Halle durant la « Fête de la Saint-Victor » du Samedi 29 Août 2026 à 13h00 au Dimanche 30 Août 2026 à 01h00,

Considérant qu'il est indispensable d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public le temps de la manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée une emprise du domaine public pour la manifestation « REPAS SOUS LA HALLE », sous réserve de justifier d'une assurance couvrant les risques,

« PLACE DE LA HALLE »

DU SAMEDI 29 AOÛT 2026 A 13H00 AU DIMANCHE 30 AOUT 2026 A 01H00

Article 2 : Par mesure de sécurité, l'emplacement destiné à la préparation du repas devra être sécurisé par des barrières Vauban afin de prévenir tout incident et empêcher l'accès aux personnes étrangères à l'organisation. Cet emplacement devra être également protégé au sol afin de se prémunir d'éventuels dégâts ou détériorations de l'espace public,

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur tout le pourtour de la « Place de la Halle », sauf pour le chargement et le déchargement par les organisateurs, du matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation, les véhicules gênants seront si nécessaire enlevés (article R 417-10 du Code de la Route),

DU SAMEDI 29 AOÛT 2026 A 13H00 AU DIMANCHE 30 AOUT 2026 A 01H00

Article 4 : La circulation sera interdite Place de la Halle (voir Annexe 1- Plan de sécurisation secteur Halle),

DU SAMEDI 29 AOÛT 2026 A 13H00 AU DIMANCHE 30 AOUT 2026 A 01H00

Les véhicules arrivants depuis la Rue Mage seront orientés vers la Rue Saint Bernard, une flèche directionnelle sera implantée à ladite intersection, afin d'informer les usagers de la direction à suivre

Article 5 : Le sens de circulation de la Rue de la Porte de Rieux sera inversé, l'information des usagers se fera à l'aide de flèches directionnelles, implantées aux intersections de la Rue des Melles et de la Rue Saint Victor (voir Annexe 2 – Plan de circulation inversée Rue de la Porte de Rieux)

Article 6 : La mise à disposition et l'installation des moyens nécessaires en matière de signalisation et de sécurisation du site, est à la charge des services techniques communaux en liaison avec les organisateurs et le service de police municipale.

Article 7 : Lors de la manifestation, les enfants sont sous la pleine et entière responsabilité des parents et / ou accompagnateurs qui en ont la charge, afin de prévenir les éventuels risques et dangers,

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire 48h avant le début de l'emprise,

Article 9 : Cet arrêté ne s'applique pas aux services de secours et d'incendie, aux services techniques de la commune de Montesquieu-Volvestre, à la police municipale, ainsi qu'à la gendarmerie,

Article 10 : La Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au commandant de la caserne des pompiers de Montesquieu-Volvestre,

Article 11 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie, le 19 Août 2026
Montesquieu-Volvestre,

Le Maire,
Frédéric BIENVENU

Haute-Garonne



Mairie de Montesquieu-Volvestre

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 169-2026
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
« FÊTE ST VICTOR - REPAS SOUS LA HALLE »

ANNEXE 1 - Plan de Sécurisation secteur Halle



ANNEXE 2 – Plan circulation inversée Rue de la Porte de Rieux

